

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 20H00, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Madame Edwige AHILE. Madame Annie ALLOITTEAU, Madame Céline ALVES-PINTO, Monsieur Hamid BACHIR, Madame Anne-Marie BESNOUIN, Madame Claire BEUGNOT, Monsieur Rachid BOUHOUCH, Monsieur Rida BOULTAME, Monsieur Jean-Guillaume CARONE, Madame Christine CATARINO, Madame Annaëlle CHATELAIN, Madame Lydia CHEVALIER, Madame Marie-Madeleine COLLOT, Madame Elina CORVIN, Monsieur Xavier COSTIL, Madame Sylvie COUCHOT, Monsieur François DAOUST, Monsieur Marc DENIS, Monsieur Moussa DIARRA, Monsieur Benoît DUFOUR, Madame Cécile ESCOBAR, Monsieur Hervé FLORCZAK, Madame Hawa FOFANA, Madame Emmanuelle GUEGUEN, Monsieur Thibault HUMBERT, Madame Elvira JAOUEN, Monsieur Jean-Paul JEANDON, Monsieur Maxime KAYADJANIAN, Monsieur Laurent LAMBERT, Monsieur Raphaël LANTERI, Monsieur Gilles LE CAM, Monsieur Laurent LEBAILLIF, Madame Monique LEFEBVRE, Madame Harielle LESUEUR, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Monsieur Laurent LINQUETTE, Monsieur Régis LITZELLMANN, Madame Marie MAZAUDIER, Monsieur Philippe MICHEL, Madame Sandra NGUYEN-DEROSIER, Monsieur Eric NICOLLET, Monsieur Armand PAYET, Madame Véronique PELISSIER, Monsieur Emmanuel PEZET, Monsieur Michel PICARD, Monsieur Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Madame Tatiana PRIEZ, Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, Monsieur Alexandre PUEYO, Madame Roxane REMVIKOS, Monsieur Alain RICHARD, Madame Keltoum ROCHDI, Monsieur Jean-Marie ROLLET, Monsieur Abdoulaye SANGARE, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Madame Elisabeth STROHL, Madame Jennifer THEUREAUX, Monsieur Thierry THOMASSIN, Monsieur Frédérick TOURNERET, Madame Stéphanie VON EUW, Madame Daisy YAICH, Madame Malika YEBDRI, Madame Valèrie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Joël TISSIER ayant donné pouvoir à Annie ALLOITTEAU, Jean-Christophe VEYRINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Léna MOAL-DEBOURMONT ayant donné pouvoir à François DAOUST, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Armand PAYET, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON.

ABSENT:

Monsieur Abdelmalek BENSEDDIK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire BEUGNOT



La séance est ouverte à 20h00

Installation de Valérie ZWILLING Conseillère Communautaire de Jouy le Moutier, remplaçante de Linda HELLA

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Claire BEUGNOT»

Approbation à l'unanimité et 1 abstention du Procès-verbal du Conseil communautaire du 2 février 2021

1.1 PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ APPROUVE l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et la méthodologie proposée,
- 2/ DESIGNE le Vice-Président chargé de l'habitat, Philippe MICHEL, pour conduire l'élaboration de ce PLH.
- 3/ **DELEGUE** au Vice-Président chargé de l'habitat, Philippe MICHEL, l'organisation des conditions de consultation et d'association des partenaires,
- **4/ APPROUVE** la mise en place d'un comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration du PLH, présidé par le Vice-Président à l'habitat et réunissant l'ensemble des communes,
- 5/ AUTORISE le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre,
- 6/ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 11 du budget de la CACP.

1.2 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - AVENANT 2021 À LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ APPROUVE l'avenant annuel à la convention principale de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2016-2021 et l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat.
- 1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2.1 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PERMIS DE LOUER SUR DE NOUVEAUX SECTEURS À SAINT OUEN L'AUMÔNE

- 1/ APPROUVE l'extension de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur les zones géographiques suivantes :
 - Rue du Clos du Roi, sauf les bâtiments collectifs de la résidence de Jean Giono correspondant au N° 2, 4,6,8 et 10;
 - La sente du Clos du Roi;
 - L'impasse du Clos du Roi ;



- La sente des petits ponts ;
- La rue du Général Leclerc.à Saint Ouen L'aumône;
- 2/ PRECISE que tous les logements de ces secteurs seront soumis à cette autorisation quelque soient leurs catégories ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.
- 3/ APPROUVE la poursuite de la délégation à la commune de Saint Ouen l'Aumône de la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur ces nouvelle zones géographiques pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

4/ PRECISE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont :

- soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Ouen l'Aumône – Direction du Logement – 2 place Pierre Mendès-France – CS 90001 SAINT-OUEN L'AUMONE – 95310 CERGY-PONTOISE CEDEX;
- soit déposées directement dans les locaux du service Logement avec remise d'un accusé de réception
- soit envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : courrier@ville-soa.fr

5/ PRECISE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652*01)
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

6/ PRECISE que l'extension du périmètre entrera en vigueur le 25 octobre 2021.

Madame Hawa FOFANA ne prend pas part au vote

2.2 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PERMIS DE LOUER SUR CERGY,

- 1/ APPROUVE l'extension de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur la zone géographique suivante de la commune de Cergy :
 - rue des Maçons de Lumière
 - chemin des Pipeaux à Cergy;
- 2/ PRECISE que tous les logements de ces secteurs seront soumis à cette autorisation quelque soient leurs catégories ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.
- 3/ APPROUVE la délégation à la commune de Cergy de la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur ces nouvelles zones géographiques pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.
- 4/ PRECISE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont adressées en lettre recommandé avec accusé de réception Mairie de Cergy, Service Hygiène et Sécurité, 3 place Olympe de Gouges, 95800 Cergy
- 5/ PRECISE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :



- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652*01)
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

6/ PRECISE que l'extension du périmètre entrera en vigueur le 25 octobre 2021.

2.3 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - PERMIS DE LOUER SUR PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE l'extension de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur les zones géographiques suivantes de la commune de Pontoise :

- du 20 au 67 Rue de Gisors,
- du 1 au 28 Rue de l'Hôtel de Ville.
- du 1 au 40 Rue de Rouen,
- du 50 au 98 rue Pierre Butin,
- du 1 au 12 rue Alexandre Prachay,
- du 45 au 62 rue de la Coutellerie,
- l'immeuble 1 rue de l'Oise,
- du 1 au 9 rue du Clos de Marcouville,
- le bâtiment 11 de la résidence D des Hauts de Marcouville.

2/ PRECISE que tous les logements de ces secteurs seront soumis à cette autorisation quelque soient leurs catégories ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.

3/ APPROUVE la délégation à la commune de Pontoise de la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur ces nouvelle zones géographiques pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

4/ PRECISE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont adressées en lettre recommandé avec accusé de réception Mairie de Pontoise - Service Hygiène et Sécurité - 2 rue Victor Hugo 95300 Pontoise

5/ PRECISE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652*01)
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

6/ PRECISE que l'extension du périmètre entrera en vigueur le 25 octobre 2021.

3. LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN PLACE DU PERMIS DE DIVISER SUR UN SECTEUR À CERGY ET DÉLÉGATION À LA VILLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE l'instauration de l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur l'ensemble de la Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Cergy,

2/ APPROUVE la délégation de mise en œuvre et de suivi à la Ville de Cergy,



3/ PRECISE que l'autorisation ou le refus d'autorisation devra être signée par le Président de la CACP ou son représentant et sera notifiée au demandeur par la CACP,

4/ PRECISE que les dossiers et projets de permis devront être transmis par la Ville par voie électronique à la CACP au moins 5 jours francs, dont au moins 4 jours ouvrés, avant la date limite de réponse.

5/ DIT que:

- les demandes d'autorisations préalables de division de logements seront envoyées en lettre recommandée avec accusé de réception adressées en Mairie de Cergy, 3 place Olympe de Gouges, 95800 Cergy ,
- la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la Ville,
- le dispositif entrera en vigueur le 25 octobre 2021.
- 4. EAU POTABLE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DU VEXIN FRANÇAIS POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DES CAPTAGES CLASSÉS PRIORITAIRES, SENSIBLES ET AUTRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ APPROUVE les termes du Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin Français et le programme d'actions,
- 2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial « Eau et Climat » du Vexin Français, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à la mise en application de ce contrat,
- 3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la « convention de partage des frais financiers relatif à la part non subventionnée d'une cellule d'animation dédiée à la protection des captages du Vexin Français sur la période de 2018 à 2024 »,
- **4/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département du Val d'Oise ou encore, du Parc Naturel Régional du Vexin Français, et à signer les conventions correspondantes .
- 5. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES OPÉRATION RELATIVE À LA GESTION DES ÉCOULEMENTS PLUVIAUX DU QUARTIER SAINT MARTIN À PONTOISE ET L'AVENUE DU MOULINARD À OSNY : PROGRAMME- ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

- 1/ APPROUVE le programme pour l'opération de travaux pour la gestion écoulements pluviaux du quartier de Saint Martin à Pontoise et l'Avenue du Moulinard à Osny,
- 2/ ENREGISTRE l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant estimé à 1 556 000 €HT, soit 1 867 200 €TTC,
- 3/ AUTORISE le président, ou son représentant, à solliciter d'éventuelles aides financières, et à signer les conventions correspondantes,
- **4/ DIT** que l'opération sera rattachée au budget principal, Programme : 16PATCOPCO Patrimoine Communautaire ; Opération : 16PCO20165 Protection contre les inondations Imputation : 23 811 2315.



6. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - OPÉRATION DE GESTION GLOBALE DES EAUX PLUVIALES DE LA PARTIE OUEST DU VILLAGE À COURDIMANCHE : PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1. APPROUVE le programme de l'opération pour la gestion globale des eaux pluviales du secteur Ouest du village à Courdimanche,
- 2. ENREGISTRE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 950 895 €HT, soit 1 141 074 €TTC.
- 3. AUTORISE le président, ou son représentant, à solliciter d'éventuelles aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de la Région Ile-de-France et de tout autre financeur, et à signer les conventions correspondantes,
- 4. **PRECISE** que les budgets nécessaires aux études sont affectés au budget principal Imputation : 23 811 2315.
- 7. DECHETS ETUDE TERRITORIALE POUR LA FONCTION DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande

8.1 ZAC CERGY PUISEUX : CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Cergy - Pontoise Aménagement (agissant dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise) et la CNAV.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

8.2 ZAC CERGY PUISEUX : CONVENTION D'ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE les termes de la convention d'association à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Cergy - Pontoise Aménagement (agissant dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise) et la CNAV.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'association.



9. FONCIER - ERAGNY SUR OISE : DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BD 81P EN VUE DE LA CESSION À GRT GAZ

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ APPROUVE le principe de déclassement de la parcelle BD 81p à Eragny sur Oise, d'une superficie approximative de 450 m², situées avenue des Bellevues,
- 2/ APPROUVE la désaffectation en vue du déclassement de cette parcelle qui sera prononcé par une délibération ultérieure.
- 3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président.
- 10. FONCIER ERAGNY SUR OISE BAS NOYER : AVENANT À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE, ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ APPROUVE l'avenant à la convention d'intervention foncière à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune d'Eragny-sur-Oise,
- 2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière tripartite pour la réalisation d'opérations à dominante d'habitat sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
- 11. PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIÈRES, DE DÉTECTION DES RÉSEAUX ET GÉOTECHNIQUES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques,
- 2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes

12. ZAC MOULIN A VENT À CERGY - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AVEC LA SCI IRMA

- 1/ APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la SCI IRMA,
- 2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention de participation.



13. GROUPE SCOLAIRE BAS NOYER (ECOLE SIMONE VEIL) À ERAGNY SUR OISE: CONVENTION DE FINANCEMENT, D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX AVEC LA SOCIÉTÉ TRAPIL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/APPROUVE la convention de financement, d'études et de travaux à intervenir avec la Société TRAPIL.
- 2/ ENREGISTRE que le montant des études et travaux est estimé à 132 000 € TTC (valeur octobre 2020).
- 3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- 4 /PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif.

14. ZAC GRAND CENTRE-CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CHANTIER DEMATHIEU BARD

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ AUTORISE la société DEMATHIEU BARD et ses entreprises chargées d'exécuter les travaux à occuper des espaces du domaine public pour les besoins du chantier de réhabilitation de l'ancienne CAF.
- 2/ APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public de la CACP avec la société DEMATHIEU BARD, et AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.
- 3/ FIXE le montant de la redevance de 125 000 euros, pour les 25 mois de chantier de durée prévisionnelle du chantier, montant pouvant être majoré prorata temporis en cas de prolongation de ce dernier.

15.1 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS : ASSOCIATION FRANCE URBAINE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION:

- Présents : 68 - Exprimés : 68

- 2/ DESIGNE comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein de l'Assemblée Générale de l'Association France Urbaine :
 - ✓ Le Président de la CACP, membre de droit : Jean-Paul JEANDON
 - ✓ Madame Sylvie COUCHOT, représentante,
 - ✓ Monsieur Laurent LINQUETTE, représentant,
 - ✓ Madame Malika YEBDRI, représentante.



15.2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS : SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL ELECTRICITE. GAZ, TELECOMMUNICATIONS (SMDEGTVO)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION :

- Présents : 68 - Exprimés : 68

2/ DESIGNE comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein de la Commission Consultative de Transition Energétique pour la croissance verte en Val d'Oise du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications (SMDEGTVO):

✓ Marc DENIS

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DU BUREAU, DES COMMISSIONS, ET LES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil est informé des travaux du Bureau et des Commissions, ainsi que des attributions exercées par le Président et le Bureau par délégation de l'organe délibérant du 25 mars au 6 avril 2021.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Cergy, le 19 avril 2021 Affiché à l'Hôtel d'agglomération le 4 g AVR. 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

CERGY PONTOISE 95027

Le texte complet des délibérations à caractère réglementaire, mentionnées au présent compte - rendu sommaire, est publié au Recueil des Actes Administratifs n° 06-2021 mis à disposition du public le 21 avril 2021.